

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISE LA « COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC) » SISE RUE BÉBIAN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME DUBLIN RAÏSSA, À OCCUPER DES PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT DU BUS « FRANCE SERVICE », DE 08 HEURES À 13 HEURES, DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE, CHEVALIER SAINT-GEORGES - LE 06 NOVEMBRE 2024, CARMEL - LE 20 NOVEMBRE 2024, RIVIÈRE-DES-PÈRES – LE 02 DÉCEMBRE 2024 ET PETIT-PARIS - LE 17 DÉCEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » sise rue BEBIAN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame DUBLIN Raïssa, sollicite un arrêté municipal en vue de réserver des places de parking pour le stationnement du bus « **FRANCE SERVICE** », de 08 heures à 13 heures, dans certains quartiers de la Ville, CHEVALIER SAINT-GEORGES - le 06 Novembre 2024, CARMEL- le 20 Novembre 2024, RIVIÈRE-DES-PÈRES – le 02 Décembre 2024, et PETIT-PARIS - le 17 Décembre 2024.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » à occuper des places de parking pour le stationnement du bus « **FRANCE SERVICE** » de 08 heures à 13 heures, dans certains quartiers de la Ville de Basse-Terre, CHEVALIER SAINT-GEORGES - le 06 Novembre 2024, CARMEL- le 20 Novembre 2024, RIVIÈRE-DES-PÈRES – le 02 Décembre 2024, et PETIT-PARIS - le 17 Décembre 2024, comme suit :

- Quartier de Chevalier Saint-Georges - Parking de l'école maternelle
- Quartier du Carmel – À proximité de la maternelle
- Quartier de Rivière-des-Pères – Place LACROIX
- Quartier de Petit-Paris

**ARTICLE 2** : La « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : La « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.


**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 30 OCT. 2024


*Certifié exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 30 OCT. 2024  
de sa publication et/ou son affichage, le 30 OCT. 2024  
Fait à Basse-Terre, le 30 OCT. 2024*

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,



Jean-François ISSA